

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-443
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
38 RUE DE LA MER
DU 05 AU 09 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'entreprise HARET DECO, en date du 25 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux à l'intérieur de l'agence « CAISSE D'EPARGNE » par l'entreprise HARET DECO,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf celui de l'entreprise HARET DECO) sur une place de stationnement située en face du 38 rue de la Mer, hors place PMR, **du 05 au 09 juin 2023.**

ARTICLE 2 : l'entreprise HARET DECO aura la charge de matérialiser l'interdiction de stationner sur la place concernée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31/05/2023

Signé le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise

Francis NICAISE